

# Mémoire de réponse à l'instruction de l'étude d'impact sur l'environnement

Projet d'implantation d'une centrale  
photovoltaïque à Coulombiers (86)



*Dossier 1700721 - Juillet 2021*



**SERGIES**  
78 Avenue Jacques Cœur  
CS 10 000  
86 068 POITIERS CEDEX 9

## CLIENT

<b>NOM</b>	SERGIES
<b>ADRESSE</b>	78 Avenue Jacques Cœur, 86 068 POITIERS CEDEX 9
<b>INTERLOCUTEUR</b>	Marion BREHINIER

## ECR ENVIRONNEMENT

<b>CHARGÉE D'AFFAIRES</b>	Nolwenn LE MENÉ
<b>CHARGES D'ÉTUDES</b>	Étienne GASNIER

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTEUR	VERIFICATEUR
01/07/2021	01	Mémoire de réponse	Étienne GASNIER	Nolwenn LE MENÉ

REDACTEURS	CONTROLE INTERNE
 Étienne GASNIER Chargé d'études	 Nolwenn LE MENÉ Chargée d'affaires



## CONTEXTE

La présente note est un mémoire de réponse, basé sur les remarques de l'avis délibéré 2021APNA61 du 18 avril 2021 par la MRAE de Nouvelle-Aquitaine, faisant suite à l'analyse du rapport d'étude d'impact d'une centrale photovoltaïque au sol aménagée sur la commune de Coulombiers. Ledit projet est porté par la société GRAND POITIERS PHOTOVOLTAÏQUE, dont SERGIES est l'actionnaire majoritaire (100 %) et ouvrira le capital à la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers. GRAND POITIERS PHOTOVOLTAÏQUE assure la maîtrise d'ouvrage.

Les remarques principales de l'avis sont reprises ci-dessous :

**La MRAE relève l'insuffisance du dossier sur la question du raccordement au réseau électrique de l'installation, qui est présenté dans son principe dans le dossier alors qu'il est élément indissociable du projet et que ses impacts devraient être analysés et détaillés.**

*Les investigations portant sur le critère végétation et sur le critère pédologique ont mis en évidence la présence de zones humides pour une superficie de 23 120 m<sup>2</sup>. **Au vu de la prélocalisation de zones humides au titre du SAGE Clain (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain) sur le secteur et du nombre limité des sondages pédologiques réalisés (deux sondages), la MRAE estime d'analyse pédologique insuffisante.***

*La MRAE relève que l'analyse des continuités écologiques fait défaut dans le dossier. Le projet jouxte un corridor de trame verte et bleue, constitué par des espaces boisés et le cours d'eau « La Rune », qui fait jonction avec la forêt de l'Epine. **La MRAE rappelle que la caractérisation des habitats naturels extérieurs au site et en lien fonctionnel avec lui est un élément du niveau d'impact du projet.***

*La MRAE recommande de poursuivre l'évaluation des niveaux d'enjeux du projet sur la biodiversité en confortant les inventaires sur la période de novembre à avril, propice à l'observation des espèces hivernantes et des amphibiens. **L'analyse des fonctionnalités écologiques de l'emprise du projet reste à préciser pour mieux justifier les conclusions.***

*La MRAE recommande de réaliser des cartographies s'attachent à représenter les habitats d'espèces indispensables pour le bon accomplissement du cycle biologique, notamment au repos et à la reproduction des différentes espèces protégées. **L'analyse cartographique des enjeux est à préciser par des cartes spécifiques à chaque groupe d'espèces.***

*La MRAE considère que le niveau d'impact du projet sur les zones humides n'est pas correctement évalué, et que l'étude doit être reprise sur ce point. Par ailleurs, la MRAE recommande que des dispositifs de suivi soient prévus pour évaluer dans le temps les impacts du projet sur la fonctionnalité des zones humides.*

*La MRAE recommande de conforter le dossier sur son analyse des impacts du projet sur les milieux naturels et les espèces, et sur la capacité des mesures proposées d'évitement et de réduction d'impact à limiter les impacts résiduels.*

*La MRAE recommande également la mise en place d'un protocole visant à limiter le développement et la dissémination des espèces exogènes et d'un protocole de suivi sur toute la phase d'exploitation, ainsi que l'utilisation d'espèces locales non allergisantes pour les plantations.*

*Concernant le **bruit**, celui généré par la centrale ne sera pas, selon le porteur de projet, de nature à augmenter significativement les niveaux sonores des alentours. **Des contrôles des niveaux de bruit en phase d'exploitation devraient à minima être prévus afin de confirmer cette affirmation.***



## LE PROJET ET SON CONTEXTE

### Raccordement au réseau électrique

La liaison électrique entre le poste de livraison et le point de raccordement ou poste source, sera enterrée dans des tranchées d'environ 50 cm de largeur, à environ 1 m de profondeur. Les câbles basse tension seront implantés dans des caniveaux béton ou fourreau à 50 cm de profondeur environ et seront conformes à la norme NFC 15 100.

Les conditions de raccordement sont définies par le gestionnaire du réseau public d'électricité, qu'il s'agisse d'Enedis, RTE ou de régies locales, dans le cadre d'un contrat de raccordement, dans lequel sont définies les conditions techniques, juridiques et financières de l'injection de l'électricité produite par la centrale sur le réseau, ainsi que du soutirage. La solution de raccordement ne peut être déterminée qu'à l'issue de l'obtention du permis de construire, cette pièce étant exigée par Enedis pour instruire les demandes définitives de raccordement, dans le cadre d'une Proposition Technique et Financière (appelée PTF).

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du gestionnaire de réseau, et financés par le Maître d'Ouvrage, dans le cadre d'une convention de raccordement légal.

La réalisation d'une tranchée souterraine pour le raccordement au réseau électrique Enedis/SRD s'effectuera en parallèle des travaux des installations.

Compte-tenu de la puissance installée, la centrale photovoltaïque devra être raccordée directement au poste source le plus proche. Le tracé du raccordement entre le poste de livraison et le poste source sera établi par le gestionnaire de réseau public d'électricité après la demande de PTF, rédigée par le Maître d'Ouvrages. La solution privilégiée par ce dernier est celle qui est la moins coûteuse.

Le raccordement devrait se faire sur le poste source de « LA PINTERIE », à environ 8,4 km du projet photovoltaïque. Le nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), approuvé le 5 février 2021, prévoit l'installation d'un nouveau transformateur 90/20 V de 36 MVA permettant le raccordement de l'installation photovoltaïque.

Ce raccordement se ferait par la création d'une ligne souterraine dédiée, entraînant :

- Une modification potentielle de la nature du sous-sol (à la suite du remblaiement des tranchées), limitée en profondeur.
- Une destruction localisée et temporaire du couvert végétal, par la circulation des engins et par la création des tranchées.
- Une perturbation temporaire de la circulation routière ;
- Des nuisances sonores et émissions de poussières pendant le chantier.

Le raccordement étant effectué de manière souterraine, il n'y aura pas d'impact visuel sur le paysage. Le suivi du réseau routier est par ailleurs privilégié pour la réalisation des tranchées, ce qui limite l'impact du raccordement sur le milieu naturel (association à un élément fragmentant).

Le Gestionnaire de Réseau sera soumis à la réalisation d'une déclaration de projets avant la réalisation des travaux. Les travaux de raccordement n'étant pas imputables à un seul et même projet, l'impact de ces travaux de raccordement seront mutualisés.

Par ailleurs, le Gestionnaire de Réseau doit respecter les normes nationales pour définir le tracé du raccordement. Ces normes visent à réduire au maximum l'impact environnemental de l'opération sur l'avifaune et la flore.



A titre d'exemple, le Gestionnaire de Réseau met en place les mesures suivantes :

- Evitement des zones boisées pour n'engendrer aucun défrichement ;
- Utilisation de câbles sans plomb qui a un effet négatif sur le sol et sous-sol ;
- Enfouissement systématique des réseaux.

**Les impacts du raccordement de la centrale photovoltaïque jusqu'au poste source seront « faibles à moyens » du fait que les réseaux seront enterrés et au vu de la distance du tracé de raccordement.**

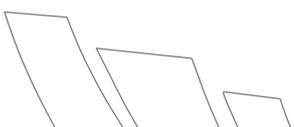
## ÉTAT INITIAL

### Milieu physique

La décision n°386325 du Conseil d'Etat instaurant le cumul des critères de détermination des zones Humides date du 22/02/2017, le retour à l'alternativité des critères de détermination date qu'à elle du 24/07/2019.

Les investigations de terrain relatives aux zones humides ont été réalisées en mai et juin 2019, et c'est donc la méthode du cumul, en vigueur alors, qui a été retenue. Aussi le choix de positionnement des sondages pédologiques s'est arrêté par croisement de deux informations : les prélocalisations disponibles, et les relevés floristiques.

Les enveloppes de probabilité de zones humides disponibles sur le SAGE du Clain montrent que le secteur Nord-Est offre une probabilité faible à nulle de présence, moyenne à son extrémité. La présence de zones humides dans les secteurs Sud-Ouest est d'une probabilité plus élevée, variant de faible à forte à l'extrémité Ouest.



En examinant les habitats et les listes d'espèces (Tableau 1 et figure 23 du rapport d'étude d'impact), plusieurs secteurs sont déjà identifiés comme zones humides du fait du recouvrement des espèces hygrophiles, ou bien la classification de l'habitat (fourré de saules, typhaie).

Les habitats ne présentant qu'un recouvrement marginal d'espèces indicatrices de zones humides n'ont pas été ciblés par les prospections pédologiques (fruticée, friche, haie, pelouse rudérale, prairie mésophile), qui ont été privilégiés sur les deux seules zones de doutes présentant des faciès à recouvrement d'espèces listées à la table A de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 (respectivement *Agrostis stolonifera* et *Juncus conglomeratus*).

## Milieu naturel

1) Compte tenu de la liste de contacts avifaunistiques printaniers et estivaux et de la **programmation des travaux en dehors de la période hivernale**, il n'a pas semblé opportun d'effectuer une prospection hivernale.

Les espèces patrimoniales potentiellement hivernantes sur le site sont : le chardonneret élégant, le faucon crécerelle, la linotte mélodieuse, le moineau domestique, le tarier pâtre et la tourterelle des bois (description au paragraphe 9.2.9 du rapport d'étude d'impact).

Pour ces six espèces, l'impact résiduel après application des mesures d'évitement et de réduction décrites au paragraphe 10.2.2 du rapport d'étude d'impact est jugé acceptable puisque variant de « très faible » jusqu'à « faible à moyen » (tableau de synthèse au paragraphe 10.7 du rapport d'étude d'impact).

Une espèce d'amphibiens a été recensée sur le site : la Grenouille vert, uniquement classée en « préoccupation mineure » sur les Listes Rouges Nationale et Régionale. L'enjeu pour cette espèce est « faible ».

Pour cette espèce, l'impact résiduel après application des mesures d'évitement et de réduction décrites au paragraphe 10.2.2 du rapport est jugé acceptable puisque variant de « faible » à « faible à moyen » (tableau de synthèse au paragraphe 10.7 du rapport d'étude d'impact).

2) Les prospections effectuées sur le site d'étude ont permis d'identifier 247 espèces animales et végétales. Afin de ne pas surcharger le rapport d'étude d'impact, il ne nous a pas semblé pertinent de proposer pour chacune d'elle une carte des habitats naturels (de vie, de repos, de reproduction, de chasse) exploités sur le site.

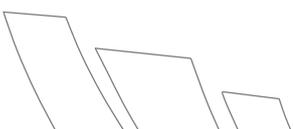
Le rapport d'étude d'impact présente en pages 42 puis 50 et suivantes, les principaux habitats favorables aux espèces patrimoniales identifiées, ainsi que leur interaction avec le site, pour aboutir à des enjeux propres. Les niveaux d'enjeu et niveaux d'impacts sont évalués à dire d'experts par les écologues qui ont effectués les relevés.

Rentrent en ligne de compte dans l'élaboration des enjeux propres à chaque espèce, par ordre de priorité :

- La protection communautaire,
- La menace sur l'espèce au niveau local, puis national,
- La protection nationale couplée à la résilience et/ou à la mobilité de l'espèce,
- Le statut scientifique de l'espèce.

C'est en croisant les espaces nécessaires aux cycles biologiques des espèces patrimoniales ayant les enjeux les plus importants que s'établit enfin la carte de bioévaluation (figure 31 du rapport), qui se veut ainsi la synthèse :

- Des habitats d'intérêts en soi (zones humides, habitats d'intérêts communautaires, habitats très évolués, ...)
- Des habitats d'accueil temporaire d'espèces patrimoniales



- Des habitats essentiels aux espèces patrimoniales.

Cette démarche est graduelle, de façon à pondérer l'intérêt donné à un secteur selon l'enjeu des espèces qu'il abrite, suivant leur dépendance à celui-ci.

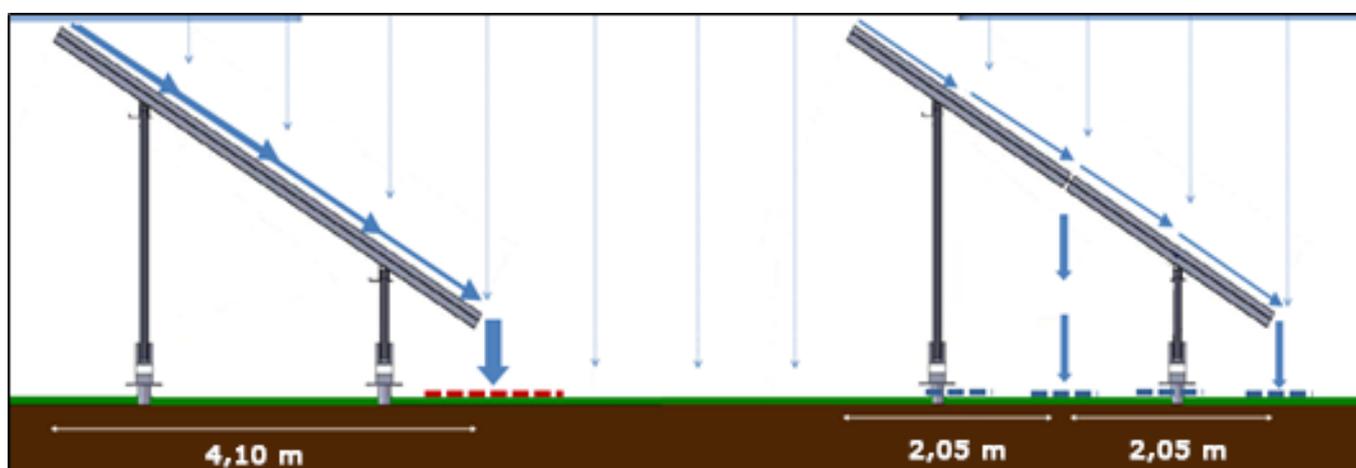
## IMPACTS ET MESURES

Les parcelles étudiées font partie de la zone d'activités de la Pazioterie, régie par Grand Poitiers. Lors de sa mise en œuvre, la zone a déjà fait l'objet de mesures compensatoires, notamment la plantation d'un boisement de 3,97 ha situé au Nord de la ZA.

### Milieu physique

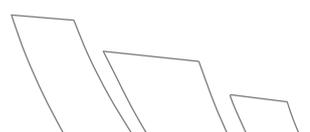
Le projet d'implantation, dont le plan masse est présenté figure 50 de l'étude d'impact, évite strictement toutes les zones humides identifiées sur le site.

Par ailleurs, comme le montre la figure de droite sur le schéma ci-dessous, l'écartement prévu entre les modules (interstice de 1 à 2 cm) maintient une alimentation en eau sous toute la surface du panneau. De plus, les rangées de panneaux photovoltaïques installées pour ce projet présenteront un espacement entre chaque table photovoltaïque ( $\pm 20$  cm) et rangées de panneaux (3,07 m).



La surface cumulée des panneaux n'engendrera pas de "déplacement" ou "d'interception" notable des eaux pluviales puisque les modules seront suffisamment espacés.

En phase d'exploitation, le terrain ne sera pas imperméabilisé et le régime hydrique au sol sera très peu perturbé, mais les panneaux modifieront les conditions du milieu, entraînant indubitablement une mutation des habitats identifiés causée par les modifications des conditions au sol, et par l'entretien de la végétation en lieu et place d'une croissance naturelle.



S'il paraît évident que les panneaux vont porter une ombre sur le sol et ainsi réduire la luminosité au sol, on remarque en complément de ce changement une baisse de la température au sol sous les panneaux (Investigation of Air Temperatures on the Long Island Solar Farm - Herrera & Heiser).

Toutefois, il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une couverture totale : les rangées de panneaux sont espacées, les tables ne sont pas jointes et la hauteur minimale sous les tables est de 80 cm. Aussi, une fraction significative de lumière va parvenir jusqu'à la strate herbacée et permettre son développement. De même, les variations de températures marquées au sol sont significatives mais limitées. Cela se traduit par le constat d'un développement végétatif normal sous les panneaux des centrales en activité.

La végétation des zones humides situées sous les panneaux ne va pas ainsi disparaître (le sol ne s'asséchant pas), mais plutôt changer pour laisser place à un autre cortège. Concrètement, les espèces hygrophiles telles que *Carex appropinquata* ou *Ranunculus sceleratus* qui disposent d'un indice Ellenberg<sup>1</sup> « Light » élevé (supérieur à 7 sur une échelle de 0 à 9 - ce qui signifie qu'elles se développent mieux à une lumière directe, forte et durable) vont probablement être supplantées par des variétés hygrophiles déjà présentes comme *Cardamine pratensis* ou *Carex pendula*, mais qui ont un indice Ellenberg « Light » inférieur (entre 4 et 6) et sont donc plus disposées à se développer avec une luminosité moindre.

L'entretien de la végétation empêchera les habitats boisés de se restaurer sous les panneaux et impactera la strate herbacée par la fauche, mais pour les mêmes raisons que précédemment, de nombreuses communautés végétales humides se développent et évoluent dans des conditions équivalentes comme les prairies permanentes à joncs qui sont pâturées par les bovins. Il est donc une fois encore à attendre ici que ces conditions modifient la végétation de la zone humide, sans pour autant la supprimer.

Sans modification de son alimentation en eau, la flore hygrophile actuelle ne va pas être supprimée ou asséchée, mais seulement modifiée.

**Toutefois, le porteur de projet s'engage à complètement éviter l'installation des tables photovoltaïques sur les zones humides identifiées. Un balisage sera également mis en place en phase chantier pour éviter toute dégradation des dites zones.**

**Les zones humides étant évitées, leur suivi n'apparaît pas nécessaire.**

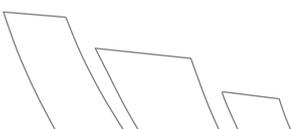
## Milieu naturel

Selon le même procédé que celui maintenant les zones humides sous les panneaux décrites ci-avant, la végétation en pied de panneau sera changée dans sa structure (les espèces présentes, leur sociologie, les dominances) mais pas dans sa fonction.

La perturbation va concerner uniquement les espèces floristiques dont l'organisation sociologique et le cortège va changer avec les conditions supra locales d'hydrologie et d'ensoleillement. Mais les fonctions remplies par l'habitat lui-même seront maintenues vis-à-vis de la faune puisque celui-ci conservera d'identiques capacités d'accueil, de nourrissage et de transit à celles qu'il remplit actuellement (un habitat prairial situé sous des panneaux photovoltaïques remplit les mêmes rôles biocénétiques qu'un habitat prairial non aménagé).

Il est proposé que soient respectées les mesures d'évitement et de réduction décrites ci-après.

<sup>1</sup> Indice relevant la tolérance des espèces végétales à différents paramètres : lumière, humidité, acidité, température, continentalité, azote, salinité (Scripta geobotanica, Ellenberg H., 1974).



**EVITEMENT : CONSERVATION DES HAIES ET DES ZONES DE LISIERES**

La grande majorité des haies sera conservée dans le futur projet. Cette mesure permet de maintenir en place des entités paysagères qui contribuent aux continuités écologiques locales et qui sont favorables aux espèces spécialistes des milieux des bocages et des lisières (oiseaux, chiroptères, insectes saproxylophages). Ces haies et leurs lisières devront faire l'objet d'une protection stricte et adaptée pendant toute la durée des travaux (cf. mesures relatives pour la phase chantier).

**EVITEMENT : CONSERVATION DE MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS**

Le projet prévoit de conserver plusieurs habitats ouverts et semi-ouverts : fourrés, friches, lisières et zone de pâturage au Sud-Ouest de l'aire d'étude et jouxtant le boisement. Cette mesure est profitable pour les espèces inféodées à ce type de milieux, notamment les chiroptères (conservation de territoires de chasse), les oiseaux spécialistes des milieux ouverts et semi-ouverts (conservation de sites de repos, d'alimentation et de reproduction), les insectes (conservation de sites d'alimentation), etc.

Des mesures de protection et de gestion adaptées seront mises en œuvre pour maintenir leur fonctionnalité écologique.

**EVITEMENT : ÉVITER LA CREATION DE PIEGES MORTELS A PETITE FAUNE**

Le chantier devra être tenu « propre » sans déchets pour éviter l'emprisonnement de la petite faune.

Il conviendra notamment de :

- Installer des échappatoires dans les systèmes de retenues d'eau aux pentes très inclinées et lisses
- Ramasser systématiquement les déchets constituant un danger pour la faune : filet, autocollant, objets tranchants, etc.
- Eviter toute pollution lumineuse avec une extinction des luminaires la nuit
- Obstruer les entrées des poteaux creux au moyen de branchage, ciment, etc.

Exemples de pièges écologiques mortels



**REDUCTION : PRECONISATIONS SPECIFIQUES EN PHASE TRAVAUX**



Lors de la phase travaux, les mouvements des engins, les stockages de matériel et matériaux, les déplacements et activités du personnel de chantier peuvent avoir des conséquences non négligeables sur les milieux et espèces sensibles (risques d'altération voire de destruction de milieux d'intérêt ou individus d'espèces).

Afin de limiter ces impacts potentiels, les démarches suivantes seront mises en œuvre pendant toute la durée des travaux :

- Restriction des déplacements des engins et des stockages de matériaux aux pistes de circulation et aires dédiées suffisamment éloignées des zones d'intérêt écologique ;
- Prévention de tout déversement chimique/de matériaux dans les habitats écologiques et le réseau hydraulique
- Réalisation des travaux en journée
- Aucun éclairage de nuit sur la zone de chantier
- Désignation d'un référent « Environnement » pendant la durée des travaux : son rôle est d'informer et sensibiliser le personnel intervenant sur le chantier aux enjeux écologiques identifiés par les écologues sur le site et ses abords. Il s'agit d'un pilote en charge du respect des conditions de protection de l'environnement et de la biodiversité détaillées dans les marchés des entreprises. Les mesures pour éviter et réduire les impacts sont à vérifier pendant toute la durée du chantier.
- Sensibilisation du personnel intervenant sur le chantier aux enjeux écologiques de l'aire d'étude (zones d'intérêt à protéger, réseau Natura 2000 local, espèces patrimoniales identifiées)

Des protections strictes et adaptées seront mises en œuvre. Elles devront suivre les prescriptions suivantes :

- o Être visibles et ostentatoires pour le personnel intervenant sur le chantier ;
- o Être solides, stables et devront descendre jusqu'au sol afin de protéger la strate herbacée et les racines des arbres (privilégier les palissades ou les clôtures)
- o Devront inclure une marge de sécurité (distance de sécurité entre les entités protégées et les zones de circulation des engins) pour éviter toute dégradation induite par l'évolution des véhicules à proximité des zones protégées
- o Aucun matériel/matériau ne sera entreposé au pied ou à proximité des zones protégées et des arbres conservés.
- o Les branches gênantes devront être temporairement relevées par un système de madriers et de cordes. En cas d'impossibilité, une taille douce sera réalisée.

Concernant les zones humides préservées, les mesures complémentaires suivantes seront prises :

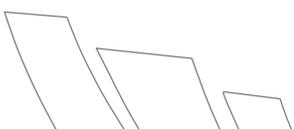
- o Les stockages seront implantés à distance suffisante
- o Les opérations susceptibles de générer de la poussière seront interdites à proximité
- o Des bacs de rétention de contenance adaptée seront utilisés pour le stockage des produits dangereux

#### **REDUCTION : METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION ECOLOGIQUE DES ZONES NATURELLES**

Une gestion adaptée devra être menée sur l'ensemble des entités naturelles conservées (boisements, haies, lisières, friches, fourrés et pâturages) afin de conserver leur fonctionnalité écologique pendant toute la durée de l'exploitation du projet. Cette mesure concerne également la strate herbacée en place sous les panneaux photovoltaïques qui pourra être exploitée par la faune à des fins d'alimentation ou de reproduction.

Il conviendra notamment de :

- Effectuer un sursemis d'espèces prairiales diversifiées afin de restaurer le plus rapidement possible la végétation herbacée sous les panneaux ;



- Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires (pesticide, fongicide, engrais, fertilisant, désherbant, etc.) ;
- Instaurer une fauche tardive annuelle, après le 15 juillet : celle-ci permet aux plantes (annuelles mais aussi bisannuelles) de mener à terme leur cycle végétatif et de grainer pour se reproduire. Cette mesure est également favorable à la faune en favorisant des lieux d'alimentation et de reproduction (terrains de chasse pour les chiroptères, lieux de reproduction et nidification pour les oiseaux, lieux de ponte pour les invertébrés, etc.) ;
- Ne pas intervenir plus d'une fois par an sur la strate arborée des boisements et haies bocagères périphériques. Les interventions auront lieu en dehors de la période de reproduction et de nidification des oiseaux et respecteront le port naturel des sujets arbustifs et arborés ;
- Prévenir la fermeture du milieu par fauchage ou arrachage des jeunes ligneux.

**REDUCTION : ELIMINATION DES ESPECES ENVAHISSANTES AVANT TRAVAUX ET SUIVI LORS DES PASSAGES DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU SITE**

Deux espèces ont été recensées comme envahissantes : l'Arbres à papillons et le Fraisier d'Inde.

Leur élimination est prévue avant la phase chantier, afin de limiter le développement et la dissémination de ces espèces ainsi qu'un suivi, dans le cadre des passages pendant la phase d'exploitation.

Plusieurs moyens de lutte existent et ont été présentés dans le rapport de l'étude d'impacts au 10.2.1, dont la solution de dessouchage avec la plantation d'espèces indigènes afin de limiter la repousse des arbustes.

Un passage par an lors des années N+1, N+3 et N+5 sera réalisé pour contrôler la bonne tenue des engagements environnementaux.

Chaque sortie est ponctuée d'un rapport faisant état de la situation sur site et des éventuelles défaillances à résoudre.

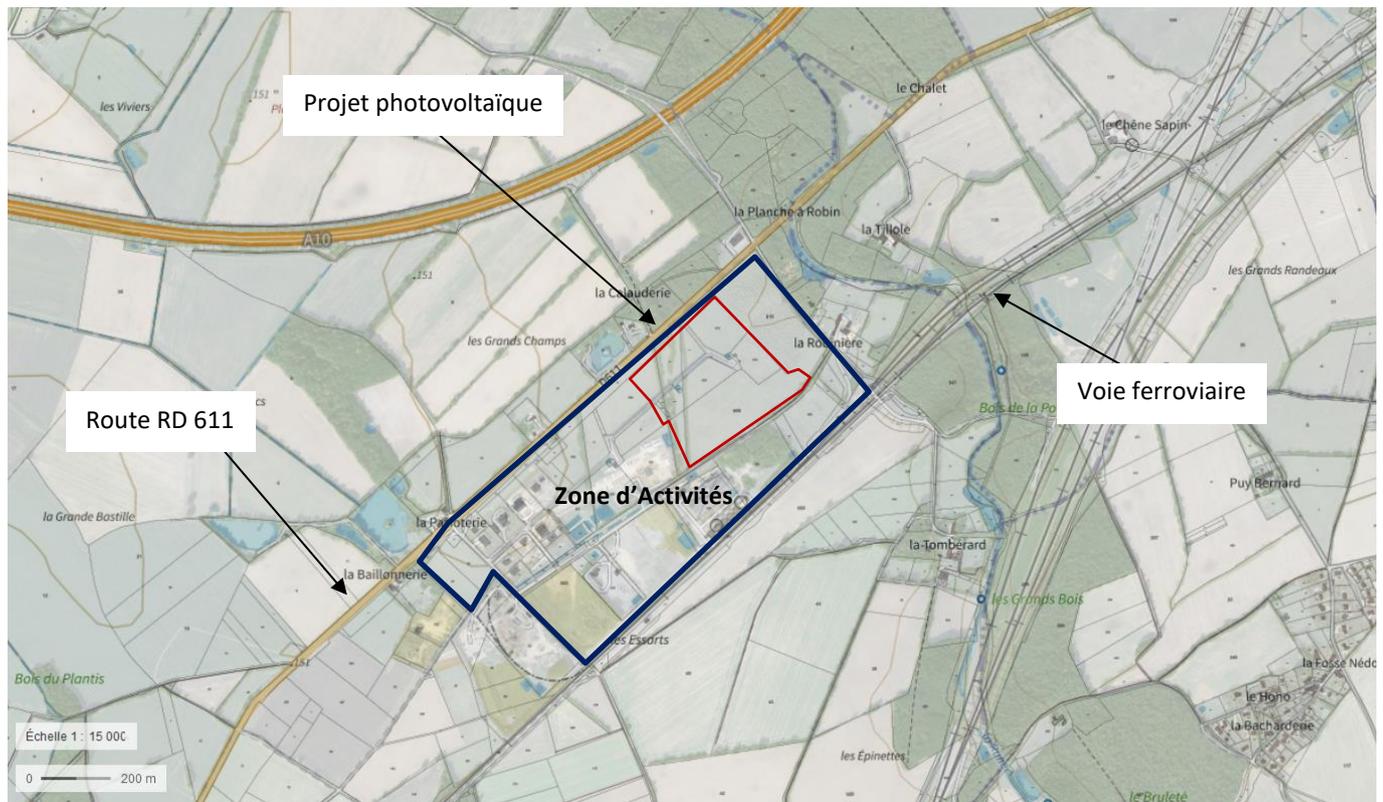
**Coût estimatif** : 1500€ (3 années d'exploitation)

**Acteurs de la mesure** : Bureau d'étude

## Milieu humain

Concernant le bruit, le projet photovoltaïque se situe dans un environnement bruyant à proximité de la RD 611, classée catégorie 3 et 4 sur certains tronçons. Le site est également localisé sur la Zone d'Activités de la Pazioterie, à son extrémité et relativement proche de la voie ferroviaire.





Les équipements qui peuvent générer des nuances sonores sont les postes de transformations, notamment les ventilateurs et les onduleurs.

Cependant, ces équipements ne fonctionnent que pendant les heures de production de l'énergie solaire, c'est-à-dire en journée. Ils sont également implantés au centre de la zone d'implantation ce qui implique que le public sera à 40 mètres du poste de transformation le plus proche vis-à-vis du portail d'accès. A cette distance, le bruit occasionné par ces équipements sera atténué.

Ainsi, l'impact sera « faible » pour les personnes se rendant à proximité du site photovoltaïque.

Le terrain d'implantation est localisé sur la Zone d'Activités de la Pazioterie, au Nord-Est de la zone. Les habitations les plus proches du site se situent à 100 m du terrain et à plus de 150 m du poste de transformation le plus proche. A cette distance, l'impact est « nul » pour les riverains.

Des contrôles de niveaux de bruit ne sont pas nécessaires compte tenu de notre retour d'expérience sur des centrales photovoltaïques en service et la connaissance précise du niveau de bruit des ventilateurs.

GRAND POITIERS PHOTOVOLTAÏQUE s'engage à exploiter la centrale pendant toute sa durée de vie et à être à l'écoute des possibles gênes que pourraient occasionner la centrale pour les riverains les plus proches.

